



Département de la  
DORDOGNE

Arrondissement de  
NONTRON

Extrait du registre des délibérations  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
PÉRIGORD LIMOUSIN  
Séance du 09 AVRIL 2026

2026-3-4

Président : Raphaël CHIPEAUX

Lieu de réunion du Conseil :  
LA COQUILLE

Date de la convocation et  
envoi de la note de  
synthèse :  
02/04/2026

Nombre de membres :  
En exercice : 38  
Présents : 37  
Pouvoirs : 1

Etaient présent(e)s

Mesdames : BRUN Christelle, CRESCENT Sophie, DECARPENTRIE Françoise, DESGRAUPES Maryline, DUGARET Clothilde, FIAULT Lydie, HYVOZ Isabelle, LACOTTE Marie-Claude, MAGNE Muriel, MEYNIER Maryse, VACHEYROUX Agnès,

Messieurs : APPEYROUX Philippe, AUGEIX Michel, BILLAT Philippe, BOST Claude, BOST Jean-François, CHAMINADE Yannick, CHAUSSADAS Jean-Patrick, CHIPEAUX Raphaël, COMBEAU Bertrand, DESSOLAS Frédéric, DOBBELS Michel, DUTHEIL Frédéric, FARGEOT Serge, FAYE Jean-Louis, FLORENT Karl, GRANET Jean-Claude, KANABUS DEROISY Benoît, KINTING Fabrice, MAZEAU Patrick, MAZEAU Emmanuel, MAZEAUD Pascal, PRIVAT Pascal, RANOUIL Michel, RODRIGUEZ Gilles, ROUSSEAU Pierre, VAURIAC Bernard,

Absents ou excusés : FAVARD Anne (excusée, pouvoir à R. Chipeaux), FAYOL Stéphane (remplacé par son suppléant Karl FLORENT),

M. Jean-Louis FAYE est désigné secrétaire de séance.

**Commission d'Appel d'Offres (CAO) - Commission de Délégation de Service Publics et d'ouverture de plis – Commission des marchés à procédure adaptée (MAPA) et d'ouverture des plis : conditions de dépôt des listes**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles relatifs :

- aux commissions d'appel d'offres et aux délégations de service public, en particulier l'article L.1411 5, ainsi que les articles D.1411 3 à D.1411 5, qui déterminent la composition et les modalités de désignation des membres des commissions compétentes en matière de contrats de la commande publique,
- à l'organisation et au fonctionnement des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le Code de la commande publique, pour ce qui concerne les règles de passation des marchés publics et des contrats de concession,

Vu les textes récents relatifs à la prévention des conflits d'intérêts et à la prise illégale d'intérêts, et notamment les dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code pénal imposant l'impartialité des membres des commissions appelées à intervenir dans la passation des contrats publics,

Considérant que la Communauté de communes doit se doter d'une Commission d'appel d'offres (CAO) conforme aux dispositions précitées, pour l'examen des offres dans le cadre des procédures formalisées de marchés publics,

Considérant qu'elle doit également instituer une commission de délégation de service public (commission DSP), compétente pour l'ouverture des plis, l'examen des candidatures et des offres dans le cadre des procédures de délégation de service public, en application de l'article L.1411 5 du CGCT,

**AR Prefecture**

024-242400752-20260409-2026\_3\_4-DE  
Reçu le 15/04/2026

Considérant que la Communauté de communes peut, dans le cadre de sa liberté d'organisation, instituer :

- une commission des marchés à procédure adaptée (commission MAPA), ayant un rôle consultatif pour l'examen des offres dans le cadre des marchés à procédure adaptée, sans se substituer aux organes légalement compétents,
- une commission d'ouverture des plis, à caractère interne et consultatif, chargée de participer à l'ouverture matérielle des plis pour certains marchés ou contrats, sans préjudice des compétences légales de la CAO et de la commission DSP

Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités de dépôt des listes de candidatures et de désignation des membres de ces commissions, dans le respect des règles de représentation proportionnelle au plus fort reste prévues par le CGCT,

Les Commissions d'Appel d'Offres et de Délégation des Services Publics sont composées du président et de 5 membres titulaires élus par le conseil de communauté à la **représentation proportionnelle au plus fort reste**, et de 5 suppléants élus dans les mêmes conditions (article L.1411-5 II du CGCT).

De la même manière, les Commissions facultatives d'ouverture de plis et MAPA seront composées du président et de 5 membres titulaires élus par le conseil de communauté à la **représentation proportionnelle au plus fort reste**, et de 5 suppléants élus dans les mêmes conditions. Le Conseil de communauté décide d'appliquer, par parallélisme, les mêmes modalités de dépôt des listes et de scrutin à la représentation proportionnelle au plus fort reste que pour la CAO et la commission DSP, telles que précisées précédemment.

Les deux commissions facultatives ne se substituent ni à la **Commission d'appel d'offres**, ni à la **Commission de Délégation des Services Publics** lorsque celles-ci sont légalement compétentes, ni à l'autorité habilitée à signer les marchés et Délégations de service public.

Les candidatures prennent la forme d'une liste (article D.1411-5). Une première délibération fixe les conditions de dépôt des listes et une seconde, la composition de la commission.

Ne peuvent siéger, en qualité de membres titulaires ou suppléants, au sein de la CAO, de la commission DSP, de la commission MAPA ou de la commission d'ouverture des plis, les élus ou personnes se trouvant dans une situation de conflit d'intérêts ou de prise illégale d'intérêts au sens des textes en vigueur.

En particulier, ne participent pas aux travaux des commissions ni aux délibérations d'attribution :

- les élus représentant la Communauté de communes au sein d'une personne morale candidate à un marché public ou à un contrat de concession,
- les personnes ayant un intérêt de nature à compromettre leur impartialité, leur indépendance ou leur objectivité dans l'examen des candidatures ou des offres.

Tout membre se trouvant dans une telle situation informe le Président de la commission et se retire des débats et du vote relatifs au marché ou au contrat concerné.

Les membres titulaires et suppléants des commissions instituées sont élus pour la durée du mandat du Conseil de communauté. En cas de vacance d'un siège de membre titulaire ou suppléant, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues par les textes applicables et, le cas échéant, par une délibération complémentaire du Conseil de communauté.

**AR Prefecture**

024-242400752-20260409-2026\_3\_4-DE  
Reçu le 15/04/2026

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **FIXE les conditions de dépôt des listes pour les Commission d'appel d'offres, Commission de délégation de service public, Commission des marchés à procédure adaptée et d'ouverture de plis comme suit :**
  - **La liste doit comprendre les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.**
  - **Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires : 5 titulaires et 5 suppléants.**
  - **La liste doit être déposée au siège de la Communauté de communes avant le Mercredi 15 avril 2026 à 12H.**

Fait à Thiviers, le 09 Avril 2026  
Le Président,  
Raphaël CHIPEAUX



Le Secrétaire de Séance,  
Jean-Louis FAYE

La présente délibération certifiée exécutoire  
compte tenu de sa publication  
et de sa transmission en Sous-Préfecture  
Le Président,  
Raphaël CHIPEAUX



**AR Prefecture**

024-242400752-20260409-2026\_3\_4-DE  
Reçu le 15/04/2026